

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 2 octobre 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 octobre 2018 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
Mme Dominique Lussier
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ABSENCE MOTIVÉE

M. Yves Guérette

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 186-10-2018

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyé par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 187-10-2018

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
4 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5.1	10 septembre 2018	Appel de proposition de projets dans le cadre du programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes
5.2	12 septembre 2018	Accusé réception lettre en référence no 181-09-2018
5.3	13 septembre 2018	Productions agricoles contingentées – Gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique global et progressiste – Prises de position
5.4	20 septembre 2018	Projet – Vaccination 2018
5.5	21 septembre 2018	Lancement officiel du Plan d'engagement vers la Réussite de la CSSH
5.6	21 septembre 2018	Position de la Direction de santé publique sur le cannabis
5.7	24 septembre 2018	Invitation – Atelier de sensibilisation, santé des sols
5.8	24 septembre 2018	Réduire pour assainir notre environnement

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 188-10-2018

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2018 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 292.15 \$
Administration	9 256.47 \$
Contractuel	840.00 \$

Dépense :

Administration	8 687.56 \$
Sûreté du Québec	
Sécurité publique	14 204.81 \$
Transport (voirie)	8 045.97 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	36 073.06 \$
Eaux usées	2 606.19 \$

Loisir et Culture

Loisir et parc	431.28 \$
Bibliothèque	

Total : 82 437.49 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds

disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES

La directrice générale dépose un état comparatif des revenus et des dépenses en date du 31 août 2018 tel que prévu par art. 176.4 du Code municipal.

6.3 Résolution 189-10-2018 RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2018 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

- ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;
- ATTENDU que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;
- ATTENDU que conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;
- ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ;
- ATTENDU que les dispositions de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) prévoient que toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale municipale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- ATTENDU que cette obligation concerne le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud est d'avis par souci de mesure de concordance à procéder de façon similaire pour les employés municipaux et ainsi adopter un code d'éthique et de déontologie qui les concernent même si la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ne prévoit pas cette obligation;
- ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;
- ATTENDU que le 19 avril dernier, le PL155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné;
- ATTENDU qu'une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art.178 PL155);
- ATTENDU que cette modification doit être apportée au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et être en vigueur pour le 19 octobre 2018 (art.275 alinéa 3 du PL155);
- ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le

4 septembre 2018 avec présentation du projet de règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ont pris connaissance du projet de règlement avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le mardi 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 09-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

DE PUBLIER une copie dudit règlement sur le site internet de la municipalité et;

DE TRANSMETTRE une copie dudit règlement au MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 190-10-2018

6.4 ACHAT D'HUILE À CHAUFFAGE SAISON 2018-2019

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à « Pétroles O. Archambault & fils inc. » pour l'achat d'huile à chauffage pour la saison 2018-2019, pour les bâtiments municipaux aux conditions suivantes 0.0395\$ + Prix du litre à la rampe de chargement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 191-10-2018

6.5 DEMANDE DE DON – CAMPAGNE DE FINANCEMENT CENTRAIDE

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

DE FAIRE un don de 50.00 \$ au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à la campagne de financement Centraide 2018, et d'affecter le compte 02 13000 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.6 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2019

La directrice générale, secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière qui sera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Résolution 192-10-2018

6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2018 par Roger Cloutier ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et remis aux membres du conseil pour étude et commentaires en date du 14 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 06-2018 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a pour but de fournir au personnel et membres du conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, les directives, normes et les procédures notamment pour l'acquisition des biens ou des services, le tout

en conformité avec les mesures exigées en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, L.R.Q., c.27-1;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis sa présentation;

CONSIDÉRANT que le règlement n'entraîne pas de dépenses, ni mode de financement, de paiement ou de remboursement;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement sont disponibles pour le public.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 06-2018 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud tel que présenté.

DE PUBLIER une copie dudit règlement sur le site internet de la municipalité et,

DE TRANSMETTRE une copie dudit règlement au MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 193-10-2018
6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE ET LA DÉLÉGATION À CERTAINS
FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2018 par Madame Dominique Lussier ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et remis aux membres du conseil pour étude et commentaires en date du 14 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 07-2018 concernant les règles de contrôles et de suivi budgétaire et la délégation à certains

fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a pour but d'établir les règles que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre ;

CONSIDÉRANT que plus spécifiquement, ce règlement établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié et l'acquisition d'immobilisations, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplace le Règlement numéro 01-2016 et 02-2016 en vigueur au sein de la Municipalité et au même effet;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis sa présentation.

CONSIDÉRANT que le règlement n'entraîne pas de dépenses, ni mode de financement, de paiement ou de remboursement, mais permet à la direction générale et à l'inspecteur en municipal d'autoriser des dépenses suivant les règles édictées audit règlement ;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement sont disponibles pour le public.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 07-2018 concernant les règles de contrôles et de suivi budgétaire et la délégation à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

DE PUBLIER une copie dudit règlement sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.9 RENOUELEMENT - CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ASSEMBLÉE DE LA FABRIQUE DE SAINT-BARNABÉ À SAINT-BARNABÉ-SUD

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution 194-10-2018

6.10 POLITIQUE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud désire mettre en place une politique d'évaluation de la performance des employés;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) de préparer une politique;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la politique d'évaluation de la performance en date du 2 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

7.2 AVIS DE MOTION – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2016 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Sébastien Savaria à l'effet que lui-même, ou un autre conseiller présentera, d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 10-2018 concernant la sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Ce projet de règlement 10-2018 modifie le règlement numéro 01-2016 concernant la sécurité incendie de la Municipalité actuellement en vigueur, intègre les dispositions pertinentes du règlement numéro 03-2016 concernant la fourniture et l'installation de certains équipements de protection en matière de sécurité incendie dans certains bâtiments, s'assure de la concordance du règlement municipal avec les dispositions du Règlement G-200 et confie l'application dudit règlement aux personnes qu'elle désigne.

Le présent règlement ne comporte aucune dépense, si financement.

Le présent règlement abroge les dispositions réglementaires antérieures portant sur le même objet.

7.3 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES MUNICIPALITÉS

La directrice générale dépose le programme de soutien financier pour les municipalités – Préparation aux sinistres.

7.4 PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE SAINT-BARNABÉ-SUD – RESPONSABLE DE MISSION

La directrice générale remet aux conseillers le document afin d'identifier des responsables de mission concernant le plan municipal de sécurité civile de Saint-Barnabé-Sud.

7.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Point reporté à une séance ultérieure.

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud et les rapports suivants.

Résolution 195-10-2018 8.2 CONTRAT D'ENTRETIEN DES BORNES-FONTAINES ET DU DÉNEIGEMENT MÉCANIQUE DE LA PATINOIRE

Sur la proposition de Jean-Sébastien
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat gré à gré pour l'entretien mécanique de la patinoire et le contrat d'entretien des bornes-fontaines à monsieur Éric Beaudoin, pour la saison 2018-2019, au montant annuel de 4 200\$ taxes incluses.

Que monsieur Éric Beaudoin devra, pour se conformer au devis, remettre à la Municipalité dans un délai de 15 jours, une police d'assurance de 1 000 000,00 \$ tel que spécifié dans le devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 196-10-2018

8.3 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE – 2018-2019

Sur la proposition de Marianne Comeau

Appuyée par Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU :

Que le conseil octroie le contrat de gré à gré à Carrière Saint-Dominique.

- Code 1193 Pierres abrasives AB5 et Chlorure de sodium à 30% au montant de 43.75\$ / t.m.
- Loi C-82 redevances MRC au montant de 0.59 /t.m.

Que le conseil octroie le contrat de gré à gré à Maxime Marquis enr.

- Pour le transport au dépôt 1300 rue Brouillette 4.00 \$ /t.m

Que pour donner application à la présente résolution, les fonds nécessaires sont disponibles au budget 2018 et seront prévus au poste budgétaire 02 33000 627 « Sel de déglacage » 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2018-2019

Point reporté à une séance ultérieure.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution numéro 197-10-2018

9.3 PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE SUIVI DU BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud désire obtenir une proposition de service dite révisée de la proposition no 540-0173 datée du 20 octobre 2015, dont le mandat avait été donné par numéro résolution 291-11-2015

CONSIDÉRANT la proposition no 20180535 datée du 31 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER LE MANDAT de gré à gré à Aquatech au montant de 6675.00 \$ taxes non incluses.

Date d'entrée en fonction le 4 novembre 2018.

DE MANDATER la directrice générale et/ou le maire à signer l'entente de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 198-10-2018

9.4 ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et nous l'a transmis pour adoption;

CONSIDÉRANT que l'article 603 du code municipal prévoit que le budget de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre doit être adopté par résolution des Municipalités membres qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé et présenté par le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice financier 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 199-10-2018

9.5 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et nous l'a transmis pour adoption;

CONSIDÉRANT que l'article 603 du code municipal prévoit que le budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains doit être adopté par résolution des Municipalités membres qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé et présenté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis émis au mois d'août 2018.

Résolution 200-10-2018

10.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 42-05-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT LA TARIFICATION DES DEMANDES DE PERMIS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend réviser la tarification des permis et certificats requis dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 septembre 2018 par Monsieur Marcel Therrien; conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et remis aux membres du conseil pour étude et commentaires en date du 4 septembre

2018 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas soumis à la consultation publique et n'a pas à être transmis à la MRC des Maskoutains pour fin d'approbation ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis sa présentation;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement sont disponibles pour le public;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 42-5-2018 Règlement amendant le règlement des permis et certificats concernant la tarification des demandes de permis de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud tel que présenté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des tarifs, que l'on retrouve à l'article 9.1, est remplacée par la suivante :

Certificats d'autorisation	
Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction	30 \$
Excavation du sol dans le but d'en faire le commerce	50 \$
Abattage d'arbres	25 \$
Déplacement ou démolition d'une construction	30 \$
Travaux de réparation d'une construction	30 \$
Installation ou réparation d'une enseigne	40 \$
Installation d'un bâtiment temporaire	30 \$
Vente de garage	20 \$
Installation d'une piscine (creusée ou hors terre)	30 \$
Autres certificats d'autorisation	30 \$

Permis de construction	
Construction d'un bâtiment principal	100 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	30 \$
Travaux d'agrandissement, de rénovation, de transformation d'un bâtiment	30 \$

Autres permis	
Permis de brulage en zone rurale	10 \$
Installations de traitement des eaux usées (fosse septique et/ou champ d'épuration)	30 \$

Ouvrage de captage d'eau souterraine	30 \$
Tout autre permis	30 \$

Permis de lotissement	
Pour toute opération cadastrale	20 \$ par lot

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 AVIS DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 320 RANG BASSE-DOUBLE

Un avis public est donné qu'à la séance du conseil du 6 novembre 2018, la demande de dérogation mineure en rubrique sera traitée. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure relative aux distances avec les limites de terrain, en début de la séance du 6 novembre 2018 à 19h30.

Résolution 201-10-2018

10.4 COMPENSATION POUR FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

- CONSIDÉRANT le remplacement du lot 2 706 575 par les lots : 6 273 759, 6 273 760, 6 273 761, 6 273 762;
- CONSIDÉRANT la demande de lots projetés à construire numéro 6 273 760 et numéro 6273761; représentant une superficie de 3 278.4 m2
- CONSIDÉRANT qu'en référence aux articles 3.3.6, 3.3.6.2, 3.3.6.3 du règlement de lotissement de la municipalité celle-ci peut se prévaloir d'une compensation aux fins de parcs ou de terrains de jeux aux conditions suivantes soit :
- d'une superficie de terrain égale à 5 % de la superficie du terrain comprise dans le plan proposé.
 - ou d'une somme d'argent équivalente à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité facture au propriétaire des lots plus haut énoncé, la somme équivalente à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le numéro lot 6 273 760 et numéro lot 6 273 761.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. LOISIRS ET CULTURE

Résolution 202-10-2018

11.1 FAMILLE - SERVICES D'ACCUEIL, RÉFÉRENCE DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT (SARCA) DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE - APPUI

- CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe offre des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) afin de répondre aux besoins d'information des adultes désirant faire le point sur leurs acquis

et compétences avant d'entreprendre un projet personnel;

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de mesure visant le rehaussement et le maintien des compétences en littératie (aptitude à lire, à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie quotidienne) des populations adultes les plus vulnérables, la SARCA de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe désire développer un projet de SARCA mobile;
- CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour une partie de la population de la MRC des Maskoutains de bénéficier des services SARCA, en raison des contraintes de temps, de déplacements et de méconnaissance du service;
- CONSIDÉRANT que le projet SARCA désire aller à la rencontre des citoyens de la MRC des Maskoutains directement dans leur milieu, et ce, afin de les informer des ressources offertes et ainsi améliorer leur situation;
- CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe demande la collaboration des municipalités pour le prêt d'un local et de faire la promotion de ce service à partir de leurs différents moyens de communication (site internet, bulletin municipal, Facebook, etc.);
- CONSIDÉRANT que ce type de collaboration cadre tout à fait les engagements et orientations de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 9 août 2018;
- CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a appuyé le projet et invite les municipalités membres à collaborer avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre du projet mobile SARCA.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER le projet de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre de son projet SARCA mobile afin que les municipalités fournissent un lieu qui permettrait de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités; et

DE MANDATER madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, pour faciliter le lien entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains concernant le projet SARCA mobile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 COMPTE RENDU- CONFÉRENCE DE PRESSE – CCCPEM

La directrice générale dépose le compte rendu de la conférence de presse du CCPEM du 21 septembre 2018

Résolution 203-10-2018

11.3 CASINO DU MAIRE

Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

Que la Municipalité paie certaines dépenses de l'activité au montant de 352.68 \$ afin de dégager un profit de 3000\$ à remettre aux organismes locaux. Soit un montant de 1000 \$ chaque pour les Loisirs Saint-Barnabé-Sud, la FADOQ et à la Fabrique de Saint-Barnabé. Il y a eu 135 joueurs qui ont participé à cette activité de levée de fond pour une première édition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Tableau des suivis découlant du procès-verbal
- 12.2 Travaux – Escalier extérieur bibliothèque et/ou tapis antidérapant

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS
À L'ORDRE DU JOUR.**

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 204-10-2018

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 21h30.

ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	SYLVIE GOSSELIN, MBA, DMA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 2 octobre 2018.

Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Jobin, maire